

# Autorisation de conduite - Nacelle PEMP 1B – R486



CDC N°CML 006

## OBJECTIFS :

- Préparation à l'obtention de l'autorisation de conduite
- Rôles et obligations du conducteur dans le respect de la réglementation
- Utiliser la PEMP en respectant les règles de conduite en sécurité
- Respecter la sécurité, son environnement et le matériel

<b>Public :</b>	Salarié d'entreprise amené à conduire même à titre occasionnel une nacelle élévatrice. 6 pers maxi pour 1 catégorie – 3 pers pour 2 catégories si les 3 pers font les mêmes catégories
<b>Pré requis :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Etre apte médicalement à la conduite d'engins de levage et aux travaux en hauteur</li><li>– Etre âgé de 18 ans minimum</li></ul>
<b>Durée :</b>	3 heures et demie de théorie/3 heures et demie de pratique Soit un total 7 heures
<b>Moyens pédagogiques :</b>	Salle de formation et moyens audiovisuels
	Aire d'évolution en adéquation avec les exigences de la R486
	Documents remis : attestation de compétence
<b>Modalités de suivi et d'évaluation :</b>	Méthode participative Test théorique Test pratique
<b>Evaluation :</b>	Grille d'évaluation à l'issue de la formation

## PROGRAMME :

### THEORIE :

- Les partenaires de la prévention et leurs rôles
- La législation et les obligations de la profession
- Les accidents du travail
- Les risques liés à l'utilisation des PEMP,
- Consignes générales pour la conduite en sécurité
- Les différentes catégories de PEMP et la technologie
- Balisage de la zone d'évolution
- Identifier les produits dangereux
- Panneaux et règles du code de la route ainsi que sur chantiers

### PRATIQUE :

- Prise de poste
- Fonctionnement des différents postes (au sol, en nacelle, dépannage)
- Reconnaissance des lieux de travail (sol, sous sol, réseau aérien pour mise en place de la nacelle)
- Balisage de la zone d'évolution
- La stabilisation
- Déplacement de la plate-forme de travail dans l'espace
- Gestes de commandement
- Opérations de fin de poste

**Si échec de l'une des 2 parties le candidat devra repasser la partie échouée.**

*Recyclage tous les 5 ans.*

